

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3167

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Francheville

objet : **Place du Bourg et du mail - Réaménagement - Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune de Francheville et la Communauté sur la définition d'un projet urbain pour le centre de Francheville, le conseil de Communauté a approuvé, dans sa séance du 20 octobre 2003, le lancement des études en vue du réaménagement de la place du Bourg et de la rue de la Mairie. Il a, en outre, voté l'individualisation d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 € pour la réalisation des études.

Par décision du Bureau en date du 11 avril 2005, l'autorisation de programme a été complétée d'un montant de 100 000 € pour permettre la démolition de la propriété Marmelat située dans le périmètre de l'opération.

A l'issue de la consultation de la maîtrise d'œuvre, l'atelier Sites a été retenu pour la conception et la réalisation de l'aménagement.

Aujourd'hui, cet espace, au centre du cœur historique de Francheville le Haut n'est pas lisible et très découpé, sa typologie spécifiquement routière est peu confortable pour les piétons et les usages urbains.

Dans l'optique de réorganiser la totalité de l'espace public, deux objectifs principaux ont été définis et orientent l'aménagement autour de la définition de l'axe de composition mairie-église :

- hiérarchiser les flux, qualifier la voie de transit et les rues du village,
- réinstaller les lieux et les usages.

Le projet propose la requalification des voiries, en cohérence avec les contraintes de desserte des bus et des pompiers ainsi que la réorganisation du stationnement.

Cette nouvelle implantation permet de libérer une surface appropriée à l'usage des piétons, sous la forme d'une esplanade.

Le projet s'attache à :

- ranger le stationnement hors de la place du Bourg et de la nouvelle esplanade,
- retrouver l'image de la placette du village,
- redonner un parvis à chaque équipement : à l'église, à la bibliothèque et à la poste,
- redécouvrir les façades des bâtiments,
- assurer la continuité des sols et de la topographie entre les lieux pour les rendre plus confortables aux piétons et rendre plus accessibles les commerces, les terrasses, les espaces de détente, etc.,
- créer une esplanade composée d'un triple alignement d'arbres qui assurent une couverture végétale homogène.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 1 450 000 € TTC révision de prix comprise.

Compte tenu des enjeux, de la complexité de cette opération, et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Francheville et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) demandent à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relève normalement de leur attribution (espaces verts, fontaine, équipements pour marché forain, éclairage public, etc.).

En contrepartie :

- la commune de Francheville versera une participation financière estimée à 75 000 € TTC,
- le Sigerly versera une participation financière estimée à 150 000 € TTC,

dont les modalités de versement seront précisées dans une convention à passer à cet effet avec chacune des entités.

Une procédure sera lancée en vue de l'attribution des travaux de voirie, de mobilier et d'éclairage public et réseaux secs pour l'aménagement de la place du Bourg à Francheville. Les travaux seront décomposés selon les lots suivants :

- lot n° 1 : voiries, mobilier,
- lot n° 2 : éclairage public et réseaux secs,
- lot n° 3 : plantations, arrosage,
- lot n° 4 : assainissement.

Les travaux des lots n° 1 et 2 pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux du lot n° 3 seront réglés sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de la voirie.

Les travaux du lot n° 4 seront réglés sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de l'eau.

Les travaux pourraient démarrer à l'été 2006 et se terminer à l'été 2007.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement de la place du Bourg, son coût prévisionnel ainsi que son plan de financement.

Compte tenu des autorisations de programme déjà votées (300 000 €), il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 150 000 € en dépenses et 225 000 € en recettes afin de financer :

- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme, le 19 décembre 2005, et d'une note d'information au Bureau le 9 janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de la place du Bourg et du mail de Francheville, pour un coût global prévisionnel de 1 450 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Commune 75 000 €
- Sigerly 150 000 €
- Communauté urbaine 1 225 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer, avec la Commune et le Sigerly, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique en application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public du 12 juillet 1985 modifiée.

3° - L'autorisation de programme individualisée, les 20 octobre 2003 et 11 avril 2005, pour l'opération n° 847 - Francheville : place du Bourg et du mail, est complétée pour un montant de 1 150 000 € en dépenses et de 225 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 345 000 € en 2006
- . 690 000 € en 2007
- . 115 000 € en 2008

- pour les recettes :

- . 112 500 € en 2006
- . 90 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,